

Article R4214-20 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les quais de chargement sur les lieux de travail doivent comporter au moins une issue.

Lorsque leur longueur est supérieure à 20 mètres, ils doivent avoir une issue à chaque extrémité.

Pour mémoire, les quais et rampes de chargement sur les lieux de travail doivent répondre à certaines exigences de sécurité fixées par le Code du travail que le maître d'ouvrage se doit de respecter afin de limiter le risque d'accident du travail lors de leur utilisation.

Article R4214-20 du Code du travail

Les quais de chargement comportent au moins une issue.

Lorsque leur longueur est supérieure à 20 mètres, ils ont une issue à chaque extrémité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les enjeux de prévention :
le rôle central du maître
d'ouvrage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une rampe aluminium
pliable pour charger et
décharger le véhicule
utilitaire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)